

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 497

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

à l'amendement n° 349 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 2 de cet amendement par la phrase suivante :

« Les actions de l'Agence visent notamment à lutter contre les discriminations spécifiques dans l'accès au travail, au logement ou aux loisirs dont peuvent être les victimes les habitants des zones urbaines sensibles et les personnes étrangères résidant en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les questions de lutte contre les discriminations, dont était chargé le FASILD, doivent faire l'objet d'une attention spécifique et ne peuvent être confondues avec l'ensemble des actions à caractère social dévolues à l'Agence de cohésion sociale et d'égalité des chances.

Il est proposé de reprendre des éléments de la définition actuelle des missions du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) qui disparaît avec la création de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.